

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL128

présenté par

M. Valence, M. Zulesi, Mme Brulebois, M. Rudigoz, Mme Boyer, M. Raphaël Gérard,
Mme Métayer, M. Belhaddad et M. Fait

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au sein de »

les mots :

« à des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel.